

Information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles

Texte de référence :

- [L.241-2](#) et [R.241-8 à R.241-15](#) du code de la sécurité intérieure.
- Arrêté de la Préfecture du Puy de Dôme N° 20211450 du 21/07/21

Nombre de caméras : 4

Caméras type : MARCK ET BALSAN SH-61P sans écran - Enregistrement visible par voyant lumineux

Responsable du traitement : Ville de ROYAT (63130)

Finalités poursuivies :

- ✓ La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- ✓ Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- ✓ La formation et la pédagogie des policiers municipaux

Durée de conservation des images : 1 mois

Catégories d'accédants : Policiers municipaux/Maire/OPJ

Modalités d'exercice des droits de la personne concernée :

[Article R241-15 créé par Décret n°2019-140 du 27 février 2019 - art. 1](#)

I. L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune.

II. Le droit d'opposition prévu par le [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 \(RGPD\)](#) et à [l'article 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'Informatique et aux Libertés ne s'applique pas aux traitements mentionnés à [l'article R. 241-9](#).

III. Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus par le [Règlement \(UE\) 2016/679 \(RGPD\)](#) et la [loi Informatique et Libertés aux articles 48 à 53](#) s'exercent directement auprès du maire, ou de l'ensemble des maires des communes lorsque les agents susceptibles d'être équipés de caméras mobiles sont employés par un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de plusieurs communes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 512-2 du présent code. Vous disposez d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application de la même loi. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO) : pour tous renseignements ou questions relatives à l'exercice de vos droits sur vos données à caractère personnel vous pouvez vous adresser au DPO de la Ville de Clermont-Ferrand, responsable des traitements, par envoi d'un message électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par envoi d'un courrier postal à son attention à l'adresse de la Mairie.

Coordonnées de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Adresse postale : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00